

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Extrait du Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 5^e jour de septembre 2023, à dix-sept heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rés.040923

4. Résolution d'intention de modifier le Règlement no 581 sur le plan d'urbanisme (article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 581 sur le plan d'urbanisme de la municipalité qui est en vigueur depuis le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme traite peu des enjeux liés aux projets de développement (domiciliaires, de villégiature, etc.) et qu'au surplus, ils n'abordent pas les enjeux liés au développement dispersé où les terrains vacants sont nombreux le long des rues déjà aménagées;

CONSIDÉRANT que le conseil désire revoir la planification des enjeux de développement d'une partie de son territoire, soit, plus particulièrement, à l'intérieur des affectations de Villégiature et Villégiature de réserve, telles qu'elles sont identifiées au plan d'urbanisme, afin de tenir compte des pressions du développement sur la capacité globale de support du milieu et de s'assurer que ses outils d'aménagement contribuent à un aménagement durable de cette partie de territoire en tenant compte, notamment, des enjeux économiques, environnementaux, de sécurité publique, de prévention et de lutte contre l'incendie, etc.;

CONSIDÉRANT les modifications importantes apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, c. 12) par laquelle le législateur reconnaît l'importance d'un aménagement réfléchi et durable du territoire tout en conférant aux documents de planification un rôle prépondérant et fédérateur de façon que la municipalité se dote d'outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 581, le territoire de la municipalité s'est beaucoup développé et les réalités relativement à l'occupation du territoire ont changé et qu'il appartient au conseil de revoir la planification du développement de son territoire de façon réfléchie, en tenant compte des particularités du milieu;

CONSIDÉRANT qu'avant que ne puisse être déposé un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, il sera nécessaire de dresser un portrait de la situation, de bien comprendre les enjeux et de pouvoir identifier les orientations, objectifs et mesures devant être mis en place, et ce, dans le contexte de l'exercice de planification que le conseil désire entreprendre à cette fin;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane de Bock, et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil exprime son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme (règlement numéro 581), en revoyant, notamment, les enjeux de d'aménagement et les objectifs et cibles prévus au plan d'urbanisme, tout en y apportant toute autre modification que le conseil jugera opportun eu égard à ce qui est énoncé au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE



Jean-Guy Bouchard, maire
COPIE CONFORME